

340

(...)

garigues testament garigues

Au nom de dieu soit scachent tous
presans et advenir que ce jour d huy
dix septieme octobre mil sept cens six
apres midi dans le **chasteau de perequines**

.....
juridiction de **verdun** dioceze de montauban
sen(achau)cee de tholose regant louis quatorse
roy de france et de navarre par devant moy
no(tai)re royal et temoins bas nommés constitue
en personne **jaques garigues laboureur**
et **m(aîtr)e vallet de mons(ieu)r de manas escuier**
lequel estant malade dans un lict de la
salle basse du chateau et considerant qu()il
faut mourir ne scachant l()heure toutes
fois estant en ces bons cens parfaite
memoire et entandement bien voyant parlant
et parfaitement connoissant a vouleu faire
son presant testament en la forme suivante
et comme bon et fidelle chrestien apostolique
romain a fait sur soy le signe de la croix
en disant in nominé patris et filly spiritus
santi amen a recommande son ame a dieu
a la glorieuse vierge marie a()tous les sain(t)s
les interssedant de vouloir obtenir la
remission de ces peches affin que lorsque
la separation de son ame avec son corpz
sera faite elle trouve place au rang

.....
341

des bien heureux veust et entand led(it)
testateur que sond(it) corps soit enseveli
dans le **simetiere de canalz** laissant ces
honneurs funebres estre faites a la discreption
de son heretier bas nommé estant seur qu()il
s()en acquitera item dit led(it) testateur qu()il
est **marie avec jeanne tinieres** du quel
mariage ont este procréés divers enfans
scavoir **bernade guarigues arnaud guarigues**

toinette guarigues anne guarigues et marie guarigues ces enfans legitimes et naturelz a()**laquelle bernade** led(it) testateur auroit fait une constitution lors de ces **pactes de mariage avec pierre lagese** moyen(n)t laquelle constitu(ti)on et la somme de dix livres et une caisse de valeur de quatre livres que led(it) guarigues luy donne et legue payable dans un an apres son deces par son heretier bas nomme l()a faite son heretiere particuliere voulant qu()elle ne puisse rien plus demander comme aussy led(it) testateur auroit marie **arnaud guarigues son filz avec margueritte boué** auquel luy auroit fait donation lors de ces pactes de mariage de la somme de quatre vingtz

.....

livres laquelle donation led(it) guarigues testateur a promis et rattiffie en tant que de bezoin de plus led(it) testateur auroit marie lad(ite) **toinette guarigues avec pierre ourmieres habitant de fronton** a laquelle il auroit constitue la somme de cinquante livres et dotalisses moyenant laquelle constitu(ti)on et cinq solz que led(it) guarigues testateur luy donne et legue payable apres son deces veust et entand qu()elle ne puisse rien pretendre ny demender sur ces biens de mesme dit led(it) testateur avoir marie **anne guarigues sa fille avec bernad tisedre brassier** a laquelle il auroit constitué la somme de cinquante livres et dotalisses moyenant laquelle constitu(ti)on et cinq solz qui luy donne et legue payable apres son deces l()a faite son heretiere particuliere et veust qu()elle ne puisse autre chose pretendre ny demender sur son heredité item donne et legue led(it) guarigues testateur a **marie guarigues sa fille** legitime et naturelle la somme de soixante livre un lict guarni de coite cuissin en plume de quarante livres de plume cinq linseulz quatre de grossiers et un prins quatre servietes une nape le tout neuf et une caisse de valeur de quatre livres }~~deux~~[une robe]s[

.....

de rase]H()~~une~~[grise et un cotilion bleu lad(ite) somme de soixante livres et lesd(ites) dotalisses payables par son heretier lors qu()elle viendra a se colloquer en mariage et jusques a ce veut et entand led(it) testateur qu()elle soit nourrie et entretenue sur ces biens en travaillant de son pouvoir et a()declaré led(it) testateur ne

vouloir faire d autres legatz et parce que le chef
et fondement de tout bon et valable testament
est l()institution d()heretier sans la nomination
desquelz il seroi(e)nt declares nulz led(it) guarigues
testateur a fait et institué en()tous et chacuns
ces biens droitz voix noms raisons et actions
pour son heretier universsel et general
qu()il a de sa propre bouche nomme et
sur nomme scavoir est led(it) arnaud guarigues
pour de son entiere heredite faire et
disposer a ces plaisirs et volontes apres
le deces de lad(ite) jeanne tinieres sadite femme
a laquelle led(it) guarigues testateur donne
et legue la jouissance et usufruit pendant
sa vie de son entiere heredite a la charge
de tenir vie viduelle sans qu()elle soit

.....

tenue de rendre aucun compte dud(it) usufruit
et en cas il luy en seroit fait demende led(it)
testateur luy donne et legue le relicta dud(it)
compte et veust et entand led(it) testteur
qu()en cas l()ususfruict de son entiere heredite
ne seroit pas susfisant pour la nourriture
et entretien de lad(ite) tinieres sa femme en ce
cas luy donne et laisse la liberte de pouvoir
vendre des biens de l()heredite sans que son d(it)
heretier luy puisse faire aucune demende et
ainsin a()dit estre sa volonte faicte a cause
et crainte de mort cassant revocquant et
anullant tous autres testamens codicilles et
donnations faitz a cause de mort et a()prie les
temoins bas nommés de tout ce dessus estre
memoratif et a moy no(tai)re luy retenir le presant
ce que ay fait et concede ez presances de
noble estienne de manas escuier habitant de
montauban pierre deltil mar(chan)t app(otica)re françois
poussounenq tailheur habitant de grisolles bernad
del pech]~~habitan~~[marechel habitant de dieup(enta)le endre
demons jardinier habitant aud(it) chateau m(aîtr)e
belel p(rest)bre et vicaire du lieu de canalz et jean tinieres
brassier habitant de fronton non signe pour

.....

ne scavoir ny led(it) guarigues testateur led(it)
noble manas deltil poussounenq delpech belel
soubsignes et non led(it) andre demons po(ur) ne scavoir
et moy

